



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2019

DE20201216_34	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2019

Développement Social Territorial
id : 3144

Conseil municipal
16 décembre 2020

34

Rapporteur : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) créée par la loi n° 91 429 du 13 mai 1991 est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Au titre de l'exercice 2019, la Ville d'Angoulême a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 2 457 615 €.

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la DSU doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement.

Le rapport qui vous est soumis rend compte des principales actions réalisées au regard de l'organisation des services municipaux en 2019.

Parmi ces actions réalisées en 2019, il est à noter la pérennisation des actions liées à la santé (sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire, promotion sur le thème de l'alimentation, relations parents/enfants...de l'atelier santé ville), au handicap (participation au Téléthon, Adapt'ta Course, partenariat avec l'IME de Ma Campagne...), à la culture (animations dans le cadre de Piano en Valois ou des Beaux jours...), au sport, à la politique éducative, à la tranquillité publique dans le cadre ou non de l'enveloppe financière dédiée au contrat de ville.

Par ailleurs, l'Opération de Renouvellement Urbain du secteur Ouest s'est achevée en 2019 avec la finalisation des travaux de résidentialisation et le passage Mermoz. La fête de fin d'ORU « La Ruée vers l'Ouest » qui a eu lieu le 29 juin 2019 a marqué la sortie de l'ORU. Le Plan Stratégique Local (PSL), sous la responsabilité de GrandAngoulême, a été engagé pour pérenniser les investissements de l'opération.

Enfin, le Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) sur le quartier de Bel Air Grand Font s'est structuré à l'appui du protocole de préfiguration. 2019 a permis de consolider la convention partenariale, notamment au travers du séminaire de mai 2019 qui a abouti à l'élaboration d'une charte de la relation citoyenne.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

